

360 PILIERS

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 40 Rue Auguste Aucour
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
849865092 RCS VILLEFRANCHE TARARE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 9 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 9 Juillet,
A 17 heures,

Monsieur Pascal MONIN,
demeurant 59 impasse Hoche 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société **360 PILIERS,**

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de :

- Organisme de formation en direct ou en sous-traitance.
- Le management de transition au sein de sociétés,
- L'acquisition, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gérance de tous biens mobiliers, créances et placements tels que les valeurs mobilières, les titres, les droits sociaux, les contrats de capitalisation, et autres produits financiers portant intérêt ;
- L'emprunt, le cautionnement simple ou hypothécaire nécessaire à la réalisation de l'objet social ;
- La réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises ;
- L'animation et la coordination de sociétés,
- La participation active à la définition de leur stratégie et de leur direction, ainsi qu'à la conduite de leur politique,
- La réalisation de prestations de direction, de services et de conseils principalement en matière administrative, financière, commerciale, communication et gestion des ressources humaines, La gestion de son portefeuille de titres de participations,
- Toutes prestations de services, de conseils et de coaching,

Et de modifier les activités préexistantes qui deviennent :

- Le conseil en stratégie, développement commercial, recrutement, marketing, organisation d'évènement.

Avec effet au 9 Juillet 2024, et, en conséquence de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2- OBJET »

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- La prise en charge du développement commercial de l'entreprise, la direction commerciale « à temps partagé »,
- Le management de transition au sein de sociétés,
- L'animation et la coordination de sociétés,
- La participation active à la définition de leur stratégie et de leur direction, ainsi qu'à la conduite de leur politique,
- La réalisation de prestations de direction, de services et de conseils principalement en matière administrative, financière, commerciale, communication et gestion des ressources humaines, La gestion de son portefeuille de titres de participations,
- Le conseil en stratégie, développement commercial, recrutement, marketing, organisation d'évènement.
- Toutes prestations de services, de conseils et de coaching,
- Organisme de formation en direct ou en sous-traitance.
- L'acquisition, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gérance de tous biens mobiliers, créances et placements tels que les valeurs mobilières, les titres, les droits sociaux, les contrats de capitalisation, et autres produits financiers portant intérêt ;
- L'emprunt, le cautionnement simple ou hypothécaire nécessaire à la réalisation de l'objet social ;
- La réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.»

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 40 Rue Auguste Aucour, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE au 413 Rue Philippe Héron, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE avec effet au 1^{er} Août 2024 et, en conséquence de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL »

Le siège social est fixé : **413 Rue Philippe Héron, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Pascal MONIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' with a horizontal stroke extending to the left and a vertical stroke extending downwards.